

Arrêté du 05/08/02 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510

(JO n° 1 du 1er janvier 2003)

Dernière modification : Ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 (JO n° 101 du 30 avril 2010)

Entrée en vigueur : le 2 janvier 2003

Délais d'application :

L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'applique aux entrepôts ou aux modifications notables d'entrepôts existants, qui font l'objet d'une demande d'autorisation présentée à l'issue du 1^{er} juillet 2003.

Pour les entrepôts dont la demande d'autorisation a été présentée avant l'expiration de ce délai ou régulièrement mis en service, et sans préjudice des dispositions déjà applicables :

- les dispositions des articles 3, 10, 22, 23, 24 et 25 sont applicables au 1^{er} juillet 2003,
- les dispositions des articles 14 et 15 sont applicables au 1^{er} janvier 2004

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux entrepôts frigorifiques.